

Dossier de presse

Une politique active en faveur des seniors de Loir-et-Cher

En 2005, le Loir-et-Cher compte 33 439 personnes âgées de plus de 75 ans, dont 8 000 ont 85 ans et plus. Partant de ce constat, l'enjeu majeur pour le conseil général est d'organiser une offre de services adaptés au vieillissement de la population et de contribuer à la solvabilité des personnes, pour leur permettre d'accéder aux aides que nécessite leur état de dépendance. En 2007, le Loir-et-Cher consacre un budget total de 45 M € en faveur des personnes âgées.

Une politique gérontologique adaptée aux réalités

Depuis la loi de décentralisation du 13 août 2004, les Départements pilotent et coordonnent l'ensemble des dispositifs en faveur des personnes âgées. Pour le conseil général de Loir-et-Cher, définir une politique gérontologique c'est prendre en compte non seulement un phénomène démographique – le vieillissement de la population – mais c'est aussi aborder la personne âgée dans toutes les dimensions : sociale, économique et de santé. L'objectif étant de respecter l'intégrité des personnes et leurs aspirations.

Deux enjeux majeurs : le maintien à domicile et la modernisation des établissements

Les études menées notamment par la Direction de la recherche des études de l'évaluation et des statistiques démontrent que si la population vieillit, on constate un accroissement de la longévité sans incapacité. Le Département doit donc répondre à deux enjeux importants : le soutien du maintien à domicile et l'adaptation et la modernisation des établissements d'accueil pour les personnes dépendantes.

Alzheimer : une priorité du Département

En 2003, seul l'établissement privé *Les jardins de l'Ardoux* de Saint-Laurent-Nouan proposait l'hébergement permanent des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Sa capacité d'accueil était de 60 lits.

Depuis, l'offre a progressé. En 2007, on compte en Loir-et-Cher, un total de 223 lits et places dédiés aux malades d'Alzheimer.

Contact presse :

Florence Ducasse : 02 54 58 41 11 – florence.ducasse@cg41.fr

Thomas Hantz : 02 54 58 43 96 – 06 87 99 56 71 – thomas.hantz@cg41.fr

Fiche presse 1

Une politique volontariste en faveur des personnes âgées

Le conseil général de Loir-et-Cher mène une politique gériatrique adaptée aux aspirations des personnes âgées et aux réalités de la dépendance.

Le maintien à domicile : souhait unanime des personnes âgées

La mise en œuvre d'une politique de maintien à domicile suppose le développement de services de proximité et de services à la personne, le développement d'accueils de jour, de nuit ou temporaire pour soulager les familles, le développement de formules innovantes de garde ou de surveillance à domicile (télé alarme, détecteur de présence...), de favoriser le logement adapté à l'accueil des personnes âgées et d'organiser la solvabilité des personnes pour leur permettre d'accéder à ces services.

L'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) a vocation à assurer la solvabilité des personnes âgées. Le 31 décembre 2004, 2 704 personnes bénéficiaient de l'Apa à domicile. Au 31 août 2007, elles sont 4 041 à la recevoir.

→ *En 2007, l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile représente un budget de 18,9 M € pour le Département.*

En parallèle, et lorsque le maintien à domicile n'est plus possible, le conseil général de Loir-et-Cher se mobilise pour améliorer la qualité de l'accueil en établissement. Une modernisation des bâtiments est en œuvre. Entre 2000 et 2006, les opérations de restructuration et d'humanisation des établissements accueillant des personnes âgées ont concerné 11 établissements, soit 1 010 lits. Pour la période 2007-2013, le volume financier de modernisation des établissements devrait atteindre près de 110 M €. Les futures opérations concernent 12 établissements, soit 1 039 lits. C'est près de la moitié de l'équipement départemental, 4 532 lits au total, qui sera modernisé. La participation du Département s'élève à 15 M €. De plus, le conseil général renforce les moyens de médicalisation et de prise en charge de la dépendance.

→ *En 2007, l'accueil en établissement représente un budget de 21,4 M €.*

Développer la coordination des services et l'information des personnes

Un projet de plate-forme départementale d'information et de coordination à l'usage des personnes âgées, de leur entourage et des professionnels est à l'étude. De plus, un site Internet dédié aux seniors est en construction sur le portail du conseil général : www.le-loir-et-cher.fr/seniors. L'objectif : mieux informer les personnes âgées pour leur permettre un réel choix de vie et un réel choix des services auxquels elles pourront avoir recours.

Contact presse :

Florence Ducasse : 02 54 58 41 11 – florence.ducasse@cg41.fr

Thomas Hantz : 02 54 58 43 96 – 06 87 99 56 71 – thomas.hantz@cg41.fr

Le schéma gérontologique départemental

L'article 56 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales donne aux Départements un rôle pivot dans l'action sociale en faveur des personnes âgées. Le conseil général définit et met en œuvre la politique gérontologique sur le territoire départemental.

L'outil qui pilote la politique en faveur des personnes âgées est le schéma départemental gérontologique. Il est élaboré de manière partenariale entre les acteurs de l'action sociale : les financeurs (conseil général, État et assurance maladie), les établissements et services, les professionnels et les personnes âgées. Le schéma gérontologique vise à apprécier la nature, le niveau et l'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux des personnes âgées et de déterminer les perspectives de développement de l'offre sociale et médico-sociale.

En Loir-et-Cher, les objectifs du schéma gérontologique sont de conforter le maintien à domicile, de garantir le bien-être des résidents accueillis en établissement et d'assurer le respect de la personne âgée en garantissant sa liberté de choix.

Conforter le maintien à domicile

Il s'agit d'accroître, de diversifier, d'adapter et d'harmoniser l'offre de services sur le territoire. Pour aider les personnes âgées à se maintenir à domicile, l'enjeu est aussi de favoriser la formation des aides à domicile, de développer et d'accompagner les actions de prévention des effets liés au vieillissement, mais aussi de diversifier et d'adapter l'offre de logement aux besoins des personnes âgées comme alternative à l'entrée en établissement. Il s'agit aussi pour le conseil général de lutter contre l'isolement des aînés.

Garantir le bien-être des résidents accueillis en établissement

Pour garantir le bien-être des personnes âgées vivant en établissement, il s'agit d'inciter à l'amélioration rapide de la qualité de l'offre d'accueil, de rendre l'offre accessible à l'ensemble de la population – sur tout le territoire – et de veiller à l'adéquation de l'offre par la mise en place d'une méthodologie d'étude des populations accueillies ou souhaitant entrer en établissement.

Respecter les choix des personnes âgées

Pour assurer le respect des personnes âgées et garantir leur liberté de choix, il est important de développer les réseaux locaux de coordination gérontologique, soutenus par une plateforme d'information, de développer une méthodologie de lutte contre la maltraitance et de conforter et qualifier l'accueil familial.

Contact presse :

Florence Ducasse : 02 54 58 41 11 – florence.ducasse@cg41.fr

Thomas Hantz : 02 54 58 43 96 – 06 87 99 56 71 – thomas.hantz@cg41.fr

Fiche presse 2

Alzheimer : développer la prise en charge des personnes malades

En 2003, 60 lits étaient destinés à accueillir les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Le conseil général s'est mobilisé pour accroître l'offre d'hébergement et le nombre total de lits « Alzheimer » est de 223 en 2007.

Une offre qui progresse et se diversifie

En matière d'hébergement permanent de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, on compte 93 lits en établissements de type hospitalier, 10 lits en Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) habilités au titre de l'aide sociale et 70 lits en Ehpad non habilités.

13 lits sont disponibles en hébergement temporaire et 45 places en accueil de jour. Ces modes d'hébergement contribuent au maintien à domicile des personnes âgées et les frais de séjour peuvent être pris en charge dans le plan d'aide fixé par l'équipe médico-sociale départementale au titre de l'Apa à domicile.

Lexique :

→ L'aide sociale du conseil général est sollicitée lorsque les ressources des personnes âgées ne leur permettent pas de prendre en charge les frais d'hébergement de la maison de retraite.

→ L'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa) est une prestation en nature destinée à rémunérer les services à domicile ou en établissement nécessaires à la prise en charge d'une personnes de plus de 60 ans ayant perdu tout ou partie de son autonomie.

Contact presse :

Florence Ducasse : 02 54 58 41 11 – florence.ducasse@cg41.fr

Thomas Hantz : 02 54 58 43 96 – 06 87 99 56 71 – thomas.hantz@cg41.fr